

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BESANÇON

10/12/2019

N° E19000104 /25

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision de remplacement commissaire**

Vu enregistrée le 07/10/2019, la lettre par laquelle la commune de Cravanche demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Cravanche* ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;  
Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

Vu l'empêchement de Monsieur Guy BOURGEOIS ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : L'enquête n° E19000104 est interrompue.

**ARTICLE 2** : Monsieur Gilles MAIRE est désigné en qualité de commissaire enquêteur, en remplacement de Monsieur Guy BOURGEOIS.

**ARTICLE 3** : L'enquête n° E19000104 reprendra le 07/01/2020.

**ARTICLE 4** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera notifiée à la commune de Cravanche, à Monsieur Guy BOURGEOIS, commissaire-enquêteur et à Monsieur Gilles MAIRE, commissaire-enquêteur.

Le Président,

Thierry TROTTIER

Pour copie conforme,  
Le greffier en chef  
Par délégation

R. Couderc

